

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 3 août 2015

Date de convocation

30.07.2015

L'an deux mil quinze, le trois du mois d'août, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente juillet deux mil quinze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

30.07.2015

Etaient présents :

Mrs S. SMAROWSKI ; G. LEDRICH ; D. GIACOMEL ; G. LIZEUX ; J-L OURY; J-M VANNESSON
Mmes A. BORDIN; M. DELIVRON ; A. HOCQUARD; S. OZBOLT

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Présents

10

Etaient absents excusés :

A.BENSADOUN qui a donné procuration à A. HOCQUARD
C. JACQUARD qui a donné procuration à A. BORDIN
J. HERTZOG
B. SCHUTTE

Votants

10 + 2

Etait absent non excusé : T. SPINA

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur G. LEDRICH



1) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 12/06/2015 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (rectificatif à la délibération n°6 du 07/05/2015)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°4 prise lors de la réunion du conseil municipal du 12 juin dernier. La société informatique INGEDUS ayant maintenu son tarif initial de 1.234,78 €, la délibération n°6 du 7 mai 2015 n'a pas lieu d'être rectifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal annule sa délibération n°4 du 12 juin 2015.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT DU PERISCOLAIRE DE JURY - CHESNY - MECLEUVES

VU la délibération n°10 du 19 décembre 2013 portant accord de mise à disposition de locaux au sein de la mairie de Jury ;

VU la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que le temps d'occupation de ces locaux va être amené à fortement diminuer à compter du 1^{er} août 2015 suite à la reprise par la MJC de Jury de la gestion de l'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Le conseil municipal DECIDE :

- d'établir une nouvelle convention avec le Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues à compter du 1^{er} août 2015 (projet joint en annexe),
- de fixer la redevance annuelle à six cent euros (600 €).

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MJC DE JURY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE PERISCOLAIRE, DE CANTINE ET DES TAP

VU la délibération n°10 du 19 décembre 2013 portant accord de mise à disposition partielle des salles polyvalente et de convivialité ;

VU la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil périscolaire conclue entre le Syndicat intercommunal du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues et la MJC de Jury à compter du 1^{er} août 2015 ;

CONSIDERANT que la convention mise à disposition de locaux du 1^{er} janvier 2014 conclue entre la commune de Jury et le Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues devient caduque au 1^{er} août 2015 suite à la reprise de la gestion de l'accueil périscolaire, de la cantine scolaire et des TAP par la MJC de Jury ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Le conseil municipal DECIDE :

- d'établir une convention de mise à disposition des salles polyvalente et de convivialité avec la MJC de Jury à compter du 1^{er} août 2015 (projet joint en annexe) et de fixer la redevance annuelle à dix mille euros (10.000 €),
- d'établir une convention de mise à disposition de l'école élémentaire, hors temps scolaire, avec la MJC de Jury à compter du 1^{er} septembre 2015 (projet joint en annexe), à titre gratuit.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

4) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT DU PERISCOLAIRE DE JURY-CHESNY-MECLEUVES POUR LES ANNES SCOLAIRES 2013/2014 ET 2014/2015

VU la délibération du Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues du 26 mai 2015 portant mise à disposition partielle de personnel du Syndicat à la commune de Jury pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 ;

VU la délibération du Syndicat du périscolaire de Jury-Chesny-Méclevues du 9 juin 2015 ratifiant la convention de mise à disposition partielle de personnel du Syndicat à la commune de Jury pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 ;

CONSIDERANT qu'aucune convention n'a été présentée lors de ces deux conseils syndicaux ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition de personnel ne peut être rétroactive ;

CONSIDERANT que dans les faits, ces mises à disposition partielles ont eu lieu et ont été consenties à l'époque oralement, de façon non contractuelle, entre les deux parties, la commune de Jury proposant d'autres services financièrement équivalents en échange ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal

- REFUSE toute convention qui serait établie avec effet rétroactif concernant du personnel syndical mis partiellement à disposition de la commune de Jury.
- DEMANDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, toute mises à disposition, qu'elles soient humaines ou matérielles, soient contractualisées.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se référant à cette affaire.

5) COMPTE-RENDU ANNUEL 2014 SODEVAM : ZAC LA PASSERELLE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le compte-rendu annuel 2014 de la SODEVAM concernant la ZAC La Passerelle.

6) COMPTE-RENDU ANNUEL 2014 GrDF : CONCESSION GAZ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le compte-rendu annuel 2014 de GrDF concernant la concession gaz.

7) DIVERS : délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de sa délégation de pouvoir, telle que détaillée dans la délibération du 26/05/2014, il a :

- n'a pas exercé, au nom de la commune, de droit de préemption sur le terrain cadastré section 13 parcelle 376/23 ;

Fait et délibéré le 3 août 2015

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture
et affichage le 6 août 2015